

# RAPPORT PROVISOIRE SUR L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

## 1<sup>ère</sup> Partie : L'environnement des affaires au Cameroun

Afin de faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035, l'Etat a entrepris d'accélérer la mise en place des politiques permettant de construire un appareil productif robuste positionnant le Cameroun en force dans son marché intérieur, et qui fonde la construction d'un leadership régional effectif favorisant l'intégration et permettant de projeter l'économie camerounaise avec profit sur le marché régional, lequel commence par l'Afrique.

Trois axes sont prioritaires :

- l'accélération des investissements structurants en exploitant les nouvelles sources de croissance avec la constitution des clusters et pôles de compétitivité ;
- la mise en place d'un cadre favorable aux affaires
- le développement du capital humain par un investissement massif sur la formation et les politiques favorables à la mobilité des ressources vers des pôles de croissance.

L'entrée en vigueur de la loi du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun permet aux entreprises installées au Cameroun de bénéficier des avantages douaniers et fiscaux prévus.

### 1. Démarches administratives pour s'installer au Cameroun

#### 1.1. Passeports et visas

Le Passeport doit être valable 6 mois au-delà de la date de retour, ainsi que deux pages libres pour le visa

##### Timbre de passeport et de visa

Prestations de service	Droits de timbre en FCFA
Délivrance, renouvellement et prorogation de passeports ordinaires	50.000
Délivrance de laissez-passer	25.000
Visa d'entrée sur passeports étrangers	50.000
Visa simple aller et retour sur passeports étrangers	50.000
Visa pour plusieurs entrées et sorties	3 mois : 50.000
	6 mois : 100.000
	12 mois : 150.000

#### 1.2. Cartes d'identité et de séjour :

Prestations de service	Droits de timbre en FCFA
Carte nationale d'identité	1.000
Cartes de séjour délivrées aux étudiants	30.000

Cartes de séjour délivrées aux travailleurs étrangers sous contrat avec l'Etat ou ses démembrements	60.000
Cartes de séjour délivrées aux ressortissants des pays africains ainsi que leur renouvellement	120.000
Cartes de séjour délivrées aux ressortissants des pays non africains ainsi que leur renouvellement	250.000
Cartes de séjour délivrées aux membres des congrégations religieuses reconnues	60.000
Cartes de résident délivrées aux ressortissants des pays africains	250.000
Cartes de résident délivrées aux ressortissants des pays non africains	750.000

#### Visiteurs voyageant par voiture ou autre engin à moteur

- Passeport en cours de validité 6 mois
- 2 photos identiques
- Un permis de conduire international
- Un carnet de passage en douane, délivré par les services douaniers français
- La carte grise du véhicule
- Copie de la police d'assurance tous risques
- L'Attestation de caution bancaire ou assurance de rapatriement équivalente

### **1.3. Formalités sanitaires**

#### Vaccination

La vaccination contre la Fièvre jaune obligatoire (carnet de vaccination demandé à l'arrivée), traitement anti paludéen recommandé

#### Assurance voyage

L'assurance voyage est exigée par les consulats. Elle est valable toute la durée de votre séjour à l'étranger, quel que soit la nature de votre voyage. Plusieurs options proposées, suivant vos besoins:

- garanties de base (assistance rapatriement)
- garanties tous risques (assistance rapatriement, frais d'annulation, interruption de séjour, perte de bagages, responsabilité civile du voyageur)

#### Assistance rapatriement

Nombre de jours	Prix TTC par personne
1 à 8 jours	<b>30€</b>
9 à 16 jours	<b>35€</b>
17 à 30 jours	<b>40€</b>
31 à 60 jours	<b>50€</b>
61 à 90 jours	<b>60€</b>
91 à 180 jours	<b>95€</b>
181 à 365 jours	<b>130€</b>

#### Garanties tous risques

Nombre de jours	Prix TTC par personne
1 à 8 jours	<b>50€</b>
9 à 16 jours	<b>60€</b>
17 à 30 jours	<b>70€</b>
31 à 60 jours	<b>90€</b>
61 à 90 jours	<b>120€</b>

Pour les voyages de groupes : plus de 10 personnes : - 15% et plus de 25 personnes : - 25%.

## 2. Constitution du dossier de projet

Il est important pour l'investisseur de bien maîtriser son projet et son environnement. Il est également important de consulter par les professionnels ci-après :

- Les Institutions gouvernementales chargées de mettre en œuvre les infrastructures énergétiques (MINEE, ARSEL, AER, GRT, EDC, Communes, etc. ;
- API, l'Agence de Promotion des Investissements ;
- CCIMA, Chambre de Commerce d'Industrie des Mines et de l'Artisanat ;
- SNI, Société Nationale des Investissements ;
- CGA, Centres de Gestion Agréés ;
- CFE, Centres de formalité des entreprises ;
- Les professions libérales : Avocats, Notaires, Experts comptables, etc. ;
- Les organisations et syndicats des entreprises : GICAM (Groupement Inter Patronal du Cameroun), ECAM (Entreprises Cameroun), MECAM (Mouvement des Entreprises du Cameroun), SYNDUSTRICAM (Syndicat des Industriels du Cameroun), etc. ;
- Les structures privées spécialisées dans l'encadrement des entreprises.

Cet accompagnement permet notamment de :

- Avoir une meilleure visibilité sur votre projet
- Trouver les ressources nécessaires pour démarrer et mener à bien votre projet

Les étapes clés sont les suivantes :

Etapes	Activités
Etape 1 : Evaluation préliminaire du projet	Consulter les opportunités d'investissement auprès des sources crédibles
	Réaliser une évaluation préliminaire du projet des grandes lignes et perspectives du projet
Etape 2 Business plan	Étude de marché
	Etude économique et juridique
	Rédaction du plan d'affaires
Etape 3 : Financement	Trouver des financements auprès des institutions financières nationales et internationales
Etape 4 : Déploiement	Création effective de la société
	Démarrer la mise en œuvre le plan
Etape 4 : Mise en œuvre	Hébergement des bureaux du promoteur sur la période de l'encadrement.
	Obtention d'agrément, autorisations, etc.
	Rassemblement des ressources de base nécessaires

### 3. Création d'une entreprise commerciale au Cameroun

Investir dans la production d'électricité à partir des énergies renouvelables nécessite de disposer d'une entreprise commerciale au Cameroun ou d'une filiale (Société à Responsabilité Limitée (SARL) et la Société Anonyme (SA) ou tout autre type de société commerciale.

La création d'entreprise peut se faire directement auprès des administrations compétentes ou à travers les Centres de Formalités de Création des Entreprises (CFCE). Les CFCE proposent un guichet unique destiné à simplifier et faciliter les démarches des entrepreneurs. Des CFCE sont opérationnels à Bafoussam, Bamenda, Douala, Garoua et Yaoundé et seront prochainement généralisés à l'ensemble du pays.

Les principales étapes sont les suivantes :

Etapes	Modalités
Etape 1 : Préparation des documents (chez un Notaire)	1) Achat de timbres fiscaux 2) Extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3) 3) Statuts notariés 4) Attestation de constitution de la société 5) Ouverture d'un compte pour société en création 6) Attestation de dépôt du capital social 7) Statuts notariés signés 8) Enregistrement aux services des Impôts des statuts notariés et de la déclaration souscription
Etape 2 : Enregistrement du dossier auprès du CFCE	Constitution du dossier CFCE 9) Obtention du bulletin d'émission de créances sociales 10) Obtention du bulletin d'émission d'enregistrement aux impôts du contrat de bail ou du titre de propriété 11) Paiement des bulletins d'émission 12) Paiement des frais d'immatriculation au Registre du commerce 13) Dépôt du dossier CFCE 14) Retrait des pièces attestant la création de l'entreprise
Publication dans un journal d'annonces légales	15) Dépôt de l'annonce légale pour publication 16) Paiement des frais de publication de l'annonce légale 17) Retrait du journal contenant l'annonce légale
Ouverture du compte de la société	18) Ouverture d'un compte courant

#### Création d'une succursale ou filiale

Etapes	Modalités
Etape 1 : Préparation des documents	1) Achat de timbres fiscaux 2) Extrait de casier judiciaire 3) Dépôt du dossier de création de succursale chez le notaire 4) Retrait de la déclaration d'existence de la succursale

Etape 2 :	5) Constitution du dossier CFCE
Enregistrement du dossier auprès du CFCE	6) Bulletin d'émission de créances sociales
	7) Bulletin d'émission
	8) Enregistrement aux impôts du contrat de bail ou du titre de propriété
	9) Frais d'immatriculation RCCM
	10) Dépôt du dossier CFCE
	11) Retrait des pièces attestant la création de la succursale
Publication dans un journal d'annonces légales	12) Dépôt de l'annonce pour publication
	13) Paiement des frais de publication de l'annonce légale

## 4. Impôts et taxes exigibles sur les activités commerciales

### 4.1. Source du Droit fiscal

- le Code Général des Impôts
- la Charte des Investissements

Le Droit fiscal est établi par voie législative et réglementaire. Des modifications sont effectuées annuellement à travers la loi des finances.

La Direction Générale des Impôts, sous la supervision du MINFI administre le système fiscal

### 4.2. Régime d'imposition

- Régime réel : Chiffre d'Affaires annuel hors taxes Réalisé (CAR) supérieur ou égal à 50 millions FCFA ; seuls les contribuables soumis à ce régime sont assujettis au reversement de la TVA
- Régime simplifié : CAR supérieur à 10.000.000 FCFA et inférieur à 50.000.000 FCFA ; le contribuable soumis à ce régime peut opter pour le régime réel.
- Régime de l'Impôt libératoire : CAR inférieur à 10.000.000 FCFA ; les activités y relevant sont classées en quatre catégories auxquelles s'appliquent des tarifs variant en fonction de fourchettes comprises entre 0 et 100.000 FCFA.

### 4.3. Principaux Impôts et taxes exigibles pour les sociétés commerciales

#### 4.3.1. Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)

- Taux d'imposition de l'IS : 30% (loi des finances de l'exercice 2015), majoré de 10% du montant dû, au titre de centimes additionnels et communaux
- Acquiescement de l'Impôt minimum forfaitaire (IMF) :

- Imposition au régime réel : acompte représentant 2% du chiffre d'affaire réalisé au cours de chaque mois, majoré de 10% au titre de centimes additionnels et communaux ;
- Imposition au régime simplifié : Acompte représentant 3% du chiffre d'affaire réalisé au cours de chaque mois par les commerçants non importateurs et 5% du chiffre d'affaire réalisé au cours de chaque mois, par les producteurs, les prestataires de services et les commerçants importateurs, majoré de 10% au titre de centimes additionnels et communaux.

#### 4.3.2. Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

- Taux d'imposition de l'IRPP : Sous réserve des dispositions des conventions internationales, il est calculé par application du barème ci-après sur le revenu net global arrondi au millier de franc inférieur :
  - de 0 à 2.000.000 : 10%
  - de 2.000.001 à 3.000.000 : 15%
  - de 3.000.001 à 5.000.000 : 25%
  - plus de 5.000.000 : 35%
- Pour les contribuables qui réalisent les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices agricoles et les bénéfices des professions non commerciales, l'IRPP ne peut pas être inférieure à 1,5% du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice
- Pour le cas particulier des revenus des capitaux mobiliers, il est appliqué un taux de 15% sur le revenu imposable. Ce taux est fixé à 10% pour les plus-values sur cessions des titres d'un montant net global supérieur à 500.000 FCFA.

#### 4.3.3. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- Opérations soumises à la TVA : Seules les opérations accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux sont assujetties à la TVA.
- Taux de la TVA : le taux de la TVA est de 17,5% majoré de 10% au titre des centimes additionnels et communaux, soit 19,25%
- Domaine d'application : la TVA est appliquée aussi bien pour les biens et services produits localement ou importés.

#### 4.3.4. Droit d'accises

Il est institué un droit d'accises applicable à certains produits dont la liste figure dans le Code général des impôts, édition 2013.

- Base d'imposition : Elle est la même que pour la TVA
- Taux du droit d'accises : Taux général : 25%.

Le taux réduit est de 12,5% et s'applique aux véhicules de tourisme d'une cylindrée supérieure ou égale à 2000 cm<sup>3</sup>.

#### 4.3.5. Taxes foncières

Superficie des immeubles	Taxes foncières en FCFA	
	Propriétés non bâties	Propriétés bâties
Moins de 400 m <sup>2</sup>	2 500	5 000
De 401 à 1000 m <sup>2</sup>	5 000	10 000
De 1001 à 3000 m <sup>2</sup>	7 500	15 000
De 3001 à 5000 m <sup>2</sup>	12 000	24 000
Au-delà de 5000 m <sup>2</sup>	5 FCFA supplémentaires par m <sup>2</sup> sans dépasser 50.000 FCFA	10 FCFA supplémentaires par m <sup>2</sup> sans dépasser 100.000 FCFA

## 5. Procédures douanières

## 5.1. Droits de douane et les taxes fiscales et parafiscales

Nature	Base de calcul	Taux	Mentions spéciales
Droits de douane à l'import	Valeur en douane	5% à 30%	Le taux varie en fonction de l'espèce tarifaire de la marchandise (Nomenclature douanière)
Droit d'accise	Valeur en douane + droits de douane	25%	Ne s'applique que sur une catégorie de produits dont la liste est disponible auprès du GUCE (Guichet Unique)
TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	Valeur en douane + droits de douane + droits d'accise		La TVA n'est pas appliquée dans le cadre d'une exportation
CAC	TVA	10%	
Précompte sur achat	Valeur imposable	1%	Ce taux est porté à 5% lorsque l'importateur ne détient pas de carte de contribuable
Redevance informatique	Valeur en douane ou valeur CAF	0,45%	Applicable pour toutes les opérations d'import ou d'export traitées par le système informatique de traitement des opérations douanières
Taxe communautaire d'intégration	Valeur en douane ou valeur CAF	1%	S'appliquent aux importations en provenance des pays hors CEMAC et mis à la consommation au Cameroun. Il existe des exonérations
Prélèvement OHAHDA	Valeur en douane ou valeur CAF	0,05%	
Redevance SGS	Valeur FOB	0,95%	Avec un montant minimum de 110 000 FCFA
Taxe d'embarquement ou de débarquement			Calculée suivant la nature du bien, le poids et un barème
Redevance GUCE			Forfait de 10 000 FCFA par dossier validé
Commissions pour travail extra légal			Forfait de 10 000 FCFA par opération à l'import ou à l'export
BESC	Forfait		Variable



## 5.2. Récapitulatif des formalités préalables à l'arrivée des marchandises - importations

N°	Formalités communes (à tous types de marchandises)	Documents exigibles / supplémentaires (avant l'arrivée des marchandises)	divers frais requis (en FCFA)	lieux de : versement / délivrance / saisie	Observations
1	Inscription sur fichier d'importation	Patente en cours de validité	10 000 / an (au titre de cotisation annuelle) 15 000	Versée au Conseil National des chargeurs du Cameroun (CNCC)  Versée au régisseur de recettes de la direction chargée du commerce	L'importateur doit être inscrit au fichier des importateurs du Ministère chargé du Commerce
2	Etablissement de la Déclaration d'Importation (DI)	Levée de la DI	Délivrée au Cameroun par : le Ministère du commerce pour les véhicules importés d'occasion ;  La Société Générale de Surveillance (SGS) pour tous les véhicules neufs et les autres marchandises	Versée au Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC)  Versée au régisseur de recettes de la direction chargée du commerce	La DI : N'est pas requise pour les marchandises d'une valeur FOB < 1 000 000 fcfa doit toujours être domiciliée auprès d'une banque de 1 <sup>er</sup> ordre
3	Inspection Avant Embarquement (IAE) dans le pays d'exportation par la SGS	Le rapport d'IAE (transmis par l'affilié de la SGS dans le pays exportateur à la SGS CMR)		Saisie de l'affilié de la SGS basé dans le pays d'exportation afin que celui-ci procède à l'IAE de la marchandise qui arrivera au Cameroun	Les marchandises d'une valeur FOB ≥ 2 000 000 font obligatoirement l'objet d'une procédure d'IAE
4	Demande d'Attestation de Vérification à l'Importation (AVI) à la SGS			Etablie et Délivrée sur la base du rapport d'IAE de l'affilié de la SGS par la SGS	Il est préférable d'introduire cette demande avant l'arrivée des marchandises au Cameroun
5	Etablissement d'un Certificat d'Assurance (CA)				

N°	Formalités communes (à tous types de marchandises)	Documents exigibles / supplémentaires (avant l'arrivée des marchandises)	divers frais requis (en FCFA)	lieux de : versement / délivrance / saisie	Observations
6	Certificat d'origine	Le rapport d'IAE (transmis par l'affilié de la SGS dans le pays exportateur à la SGS CMR)		Délivré par les autorités compétentes du pays d'exportation (avant l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier national)	Il permet de bénéficier du traitement préférentiel accordé aux marchandises produites dans les pays avec lesquels le CMR a conclu des accords de partenariat ou de libre échange

### 5.3. Récapitulatif des formalités liées à la déclaration en douane de la marchandise –importations

N°	FORMALITES		OBSERVATIONS	
1	La conduite en douane		<p>Déclarations sommaires du Transporteur effectuée au bureau de douane :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Connaissance, le manifeste de cargaison, la feuille de route, la lettre de voiture internationale ;</li> <li>Les certificats d'appareillage ;</li> <li>les manifestes spéciaux des provisions.</li> </ul> <p>Enregistrement du manifeste par le Consignataire sous le Système douanier automatisé (SYDONIA)++ 24 heures avant l'arrivée du navire à quai ou 6 heures avant l'atterrissage de l'avion pour les vols internationaux, ou 1 heure 30 pour les vols continentaux.</p> <p>Arraisonnement du navire par l'administration des douanes et consolidation des manifestes sous SYDONIA++</p>	
	<b>Formalités / Lieux de saisie et de dépôt</b>		<b>Indications</b>	<b>Observations</b>
2	Enregistrement, sélection, dépôt de la déclaration en détail	2.1. le déclarant fait une requête de liquidation via le module MODBRK mis à sa disposition aux douanes	<p>Le déclarant reçoit en retour l'un des 4 messages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>liquidation effectuée (circuit vert) ;</li> <li>contrôle différé (circuit bleu) ;</li> <li>contrôle documentaire (circuit jaune) ;</li> <li>visite de marchandises (circuit rouge)</li> </ul> <p>le déclarant connaît le numéro, la date et l'heure d'enregistrement et le circuit de traitement de sa déclaration, le nom de l'inspecteur chargé de son dossier (circuit jaune et rouge), le numéro et la date de liquidation des droits et taxes (circuit vert et bleu)</p>	<p>Contrôle documentaire (circuit jaune), visite de marchandises (circuit rouge). L'orientation en circuit rouge ou jaune vaut obligation pour le déclarant de se présenter devant l'inspecteur désigné</p>
			<b>Indications / Lieux de paiement, d'enregistrement et de délivrance</b>	<b>observations</b>
3	Liquidation des	3.1. paiement au	<ul style="list-style-type: none"> <li>le déclarant paie les droits et taxes dans une banque agréée au Programme</li> </ul>	Après acquittement des droits et taxes,

	droits	comptant par banque	de sécurisation des recettes douanières (PSDR) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la banque délivre au déclarant une lettre de confirmation d'effet remise dans sa représentation au sein du Guichet unique des opérations du commerce extérieur (GUCE) :</li> <li>• la douane « recette » enregistre les lettres de confirmation d'effet dans le système et délivre une quittance à l'utilisateur</li> </ul>	les marchandises sont disponibles pour enlèvement sans autre formalité douanière que la contestation de leur passage aux guérites Douane. Aucun Bon à enlever (BAE) papier n'est délivré par le service
		3.2. paiement au comptant à la recette des douanes	Le Receveur récupère les pièces justificatives des Opérations d'ordre (OD) et distingue les OD, Avoir fiscal et les bons d'engagements et délivre une quittance au déclarant	

## 6. Régimes préférentiels du code des investissements

### 6.1. Conditions d'agrément aux régimes du Code des investissements

L'agrément d'une entreprise à l'un des régimes du Code des investissements est octroyé par acte réglementaire.

#### 6.1.1. Le régime des entreprises stratégiques

- être déclarée stratégique dans le Plan Directeur d'Industrialisation, et
- avoir une activité à l'exportation égale au moins à 50 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes, ou,
- utiliser les ressources naturelles nationales, à l'exclusion des ressources énergétiques et/ou les biens ou services produits au Cameroun à concurrence d'au moins 50 % de la valeur de ses intrants, ou,
- créer des emplois permanents pour des camerounais (1 emploi par tranche de 20.000.000 F. CFA d'investissement). Si ces conditions sont remplies par l'entreprise, une convention avec l'Etat camerounais pourra être signée, précisant les engagements réciproques des parties.

#### 6.1.2. Le régime de base

- Le projet présenté doit créer des emplois pour les camerounais (1 par tranche de 10.000.000 F. CFA d'investissement), ou
- avoir à l'exportation une activité annuelle d'au moins 25 % du chiffre d'affaires hors taxes, ou
- utiliser des ressources naturelles nationales autres qu'énergétiques et/ou des biens produits au Cameroun à concurrence d'au moins 25 % de la valeur de ses intrants.

#### 6.1.3. Le régime des petites et moyennes entreprises (PME).

- Le projet doit créer des emplois permanents pour des camerounais (1 emploi par tranche de 5.000.000 F.CFA d'investissements), ou
- avoir un niveau d'investissement inférieur ou égal à 1 milliard et demi de francs CFA, ou
- avoir une participation au capital de la société de personnes physiques de nationalité camerounaise ou de société de droit camerounais à hauteur d'au moins 35 % de ce capital. Le décret n°091/215 du 2 Mai 1991 précise qu'il s'agit d'une participation effective au capital et exclut l'utilisation de contre-lettre.

#### 6.1.4. Régime des projets structurants

- être un pôle de développement économique et social ;

- être générateur d'emploi ;
- donner lieu à un montant d'investissements au moins égal à 5 milliards FCFA
- intervenir dans les secteurs : agropastoral, industriel, énergétique, touristique, habitat social, éducatif, sanitaire, sportif et culturel.

#### 6.1.5. Le régime des zones franches et points francs.

C'est un régime destiné à encourager les exportations. Il crée pour les entreprises bénéficiaires, une fiction d'extraterritorialité. Les conditions d'agrément sont les suivantes :

##### Conditions de fond :

- utiliser au plus tard à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année, au moins 80 % de personnel camerounais et assurer leur formation professionnelle continue,
- produire des biens ou services destinés exclusivement à l'exportation ou à des marchés extérieurs au Cameroun. (À titre exceptionnel, une partie de sa production peut être vendue dans le territoire douanier national, selon des conditions fixées par le ministère de l'Industrie)
- ne pas produire des effets nuisibles pour l'environnement,
- ne pas être en possession, sans autorisation préalable, de produits dont l'entrée et le stockage sont interdits dans une Zone Franche industrielle,
- ne pas exercer en dehors de la Zone Franche industrielle les activités pour lesquelles l'agrément est sollicité,
- offrir toutes les facilités et accorder tout appui aux agents des forces de sécurité camerounaises qui assurent la police et le maintien de l'ordre dans les Zones Franches Industrielles,
- organiser les services de sécurité propres dans les Zones Franches industrielles.

##### Conditions de forme et de procédures :

Le dossier de demande est soumis à l'Office National des Zones Franches Industrielles (ONZFI), seul habilité à le recevoir. L'office délivre s'il y a lieu un certificat de conformité au requérant et soumet le dossier complet au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Innovation technologique.

Le permis de promoteur ou opérateur doit être délivré au demandeur dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, la demande est réputée acquise.

## **6.2. Avantages fiscaux des régimes du Code des Investissements**

Pour l'essentiel, ces régimes prévoient entre autres :

- l'exonération des droits d'enregistrement et de mutation pendant la phase d'installation;

- et une réduction de 50% de l'IS ou de l'IRPP en phase d'exploitation Le Code des Investissements a mis en place plusieurs avantages communs aux différents régimes proposés.

#### 6.2.1. Avantages communs aux différents régimes

##### Le guichet unique

L'entreprise agréée à l'un des régimes du Code des Investissements bénéficie automatiquement de la gestion centralisée de ses dossiers d'autorisations nécessaires à son activité, au niveau de la Cellule de Gestion du Code des Investissements.

Tous les dossiers sont traités par le guichet unique (obtention des dérogations prévues par les textes, autorisation d'exercer certaines activités, visas pour le personnel national et étranger, permis de séjour, accès aux documents administratifs en matière d'importation,...).

Tout investissement agréé à l'un des régimes du Code des Investissements bénéficie de la garantie des risques non commerciaux de l'article 15 du Traité instituant l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements ratifié par le Cameroun.

Par ailleurs, les produits finis ou semi-finis transformés au Cameroun et exportés par l'entreprise agréée sont exonérés des droits de sortie et des taxes d'assurance et de transports.

En dernier lieu, l'entreprise qui exporte une partie ou la totalité de sa production industrielle peut déduire de son revenu un montant non reportable égal à 0,5 % de la valeur FOB des exportations de ses produits finis ou semi-finis transformés (avant le 1er Juillet 1995, le taux d'abattement était de 5 %).

##### Avantages douaniers

L'entreprise agréée bénéficie d'un taux douanier extérieur commun comportant des taux de douane modérés sur les équipements et les matières premières destinées aux entreprises.

La politique de libéralisation économique a assoupli la réglementation douanière en vigueur, ce qui relativise quelque peu les avantages octroyés en la matière aux entreprises agréées

##### Avantages fiscaux

#### 6.2.2. Le régime de base - Durant la phase d'installation (trois ans)

- exonération des droits d'enregistrement des actes d'augmentation de capital,
- exonération des droits d'enregistrement des baux d'immeubles à usage exclusivement professionnel faisant partie intégrante du programme d'investissement retenu (contre 10 % en droit commun),
- exonération des droits de mutation sur l'acquisition des immeubles, terrains et bâtiments indispensables à la réalisation du programme (contre 15 % en droit commun),
- exonération des droits d'enregistrement des contrats de fourniture des équipements et de construction des immeubles nécessaires à la réalisation du programme,

réduction de 50 % de l'impact sur les sociétés à partir de la première année d'imposition (le taux de droit commun étant de 38,5 %),

- exonération de la taxe spéciale d'enregistrement des contrats d'assurance de l'entreprise.
- Durant la phase d'exploitation (durée renouvelable de cinq ans)
- exonération du minimum de perception exigible au titre de l'impôt sur les sociétés,
- réduction de : - 50 % de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales (le taux de droit commun étant de 38,5 %),
- 50 % de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour les entreprises individuelles,
- réduction de 50 % de la taxe proportionnelle sur les revenus de capitaux mobiliers (le taux de droit commun pour les actionnaires non camerounais étant de 25 %),
- report possible sur les résultats des cinq exercices suivants du déficit résultant de l'imputation des amortissements normalement comptabilisés pendant les trois premiers exercices,
- déduction du revenu imposable de l'entreprise d'un montant non reportable égal à 50 % des transports et utilités, lorsque celle-ci s'installe dans une zone éloignée des grands centres urbains.

#### 6.2.3. Le régime des petites et moyennes entreprises (PME).

En sus des avantages administratifs, économiques et douaniers les opérateurs économiques agréés au régime "petites et moyennes entreprises" bénéficient des avantages fiscaux suivants:

- Durant la phase d'installation (trois ans) : Elles jouissent des mêmes avantages fiscaux que ceux accordés aux entreprises en régime "de base".
- Durant la phase d'exploitation (durée non renouvelable de sept ans) : mêmes avantages fiscaux qu'en régime "de base", avec au surplus la possibilité de déduire de son revenu imposable un montant non reportable égal à 25 % de la masse salariale versée aux salariés de nationalité camerounaise au cours de l'exercice considéré.

Les conditions et avantages citées ci-dessus s'appliquent également aux PME, sous la seule réserve de leur montant d'investissements qui doit s'élever au moins à 500 millions FCFA.

#### 6.2.4. Le Régime des entreprises stratégiques

- Durant la phase d'installation (trois ans) : Ils sont identiques à ceux octroyés en régime "de base".
- Durant la phase d'exploitation (durée non renouvelable de douze ans) : - mêmes avantages fiscaux qu'en régime "de base",

- avec en plus, la possibilité de déduire de son revenu imposable un montant non reportable égal à 25 % de la masse salariale versée aux salariés de nationalité camerounaise au cours de l'exercice considéré.

#### 6.2.5. Le Régime des zones franches et points francs

Il est accordé des franchises d'impôt et de droits de douanes sur leurs importations et achats locaux en vue de la production des biens destinés à l'exportation

##### *Régime de réinvestissement*

Les personnes physiques ou morales qui réinvestissent au Cameroun peuvent bénéficier d'une réduction de l'IS ou de l'IRPP, à condition que ces derniers tiennent une comptabilité régulière, complète et sincère conformément au système comptable OHADA.

La réduction d'impôt est accordée sur la base de 50% des réinvestissements admis.

##### *Régime du secteur boursier*

Les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse du Cameroun, la « Douala Stock Exchange (DSX) » bénéficient de l'application du taux réduit d'IS :

- 20% pendant 3 ans pour les augmentations de capital représentant au moins 20% du capital social ;
- 25% pendant 3 ans pour les cessions d'actions représentant au moins 20% du capital social ;
- 28% pendant 3 ans à partir de la date d'admission pour les augmentations ou cessions en deçà du seuil e 20% du capital social.

#### 6.2.6. Régime des projets structurants

- exonération de la contribution des patentes au titre des deux premières années d'exploitation ;
- enregistrement gratuit des actes de constitution, de prorogation et d'augmentation du capital ;
- enregistrement au droit fixe de 50% des actes de mutation immobilière directement liés à la mise en place du projet ;
- exonération de la TVA sur les achats locaux de matériaux de construction et sur les importations ;
- application de l'amortissement accéléré au taux de 1,25% du taux normal pour les immobilisations spécifiques acquises pendant la phase d'installation ;
- rallonge de la durée de report déficitaire de 4 à 5 ans.